



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

19 JANVIER 2022 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 janvier 2022, à 19 h, en visioconférence enregistrée, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M^{ME} MARIE-ÈVE BOUCHER, DISTRICT N^o 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^o 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^o 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 10 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2022-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
14 DÉCEMBRE 2021**

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE
ÉLECTION**

**5.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION**

**5.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – FORMATION DES ÉLUS –
LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

5.4 INDEXATION 2022 DE LA RÉMUNÉRATION DE CADRES

**5.5 RÉVISION – CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RETIRÉ

- 5.6 **EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – RAPHAEL GAMACHE**
- 5.7 **FORMATION – CLASSE VIRTUELLE – MICROSOFT EXCEL– CÉGEP DE LANAUDIÈRE – MADAME ISABELLE DESBIENS**
- 5.8 **FIN DU LIEN D’EMPLOI – MADAME CAROLINE FORTIN – POSTE TEMPORAIRE – COORDONNATRICE DE LA CULTURE**
- 5.9 **OCTROI DE MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – ACQUISITION D’UNE PARTIE DE LA RUE DE LA RIVIÈRE**
- 5.10 **RENOUVELLEMENT D’ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**
- 6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. **FINANCE**
 - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2021**
 - 7.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D’ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**
 - 7.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET D’ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L’ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
 - 7.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L’ANNÉE 2022**
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. **TRANSPORT**
 - 9.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D’ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 **FORMATION – CLASSE VIRTUELLE – GESTION DES LACS ET DES COURS D’EAU – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**
 - 10.2 **ACTIVITE D’INITIATION A LA PECHE ET ENSEMENCEMENT – LAC PIERRE – DESIGNATION D’UNE PERSONNE RESPONSABLE**
- 11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 11.1 **ACHAT D’UNE POMPE SUBMERSIBLE D’EAU USÉE – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**
- 12. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
 - 12.1 **PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE DÉCEMBRE 2021**
- 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 196-2021 – DÉBOISEMENT – ACCÈS VÉHICULAIRE DIRECT AU 5^E RANG – LOT 6 435 152**
- 12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – RIVES ET LITTORAUX – CONSTRUCTION OU PROLONGEMENT D'UN PONCEAU (AMÉNAGEMENT POUR LA TRAVERSE D'UN COURS D'EAU) OU D'UNE VOIE D'ACCÈS – RUE DES CERVIDÉS – LOT 6 447 571**
- 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 04-2021 – 171, RUE DONTIGNY NORD – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME**
- RETIRÉ**
- 12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 05-2021 – 153, RUE DE LA RIVIÈRE – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME**
- 12.7 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2021 – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 – RÈGLEMENT RÉSIDUEL CONTENANT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**
- 12.8 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 ADOPTION – MISE SUR PIED D'UN FONDS SPÉCIAL 2022 – AMÈNE-TOI CHEZ NOUS – COVID-19 – INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**
- 13.2 SOUTIEN FINANCIER ET AUTRE AUX ORGANISMES 2022**
- 13.3 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – BONIFICATION 2023 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**
- 13.4 RENOUELEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2022**
- 13.5 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)**
- 13.6 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – TOURISME LANAUDIÈRE**
- 14. AUTRES SUJETS**
- 14.1 CONTESTATION DE FACTURE – CAUCA – FRAIS COVID**
- 14.2 OCTROI DE MANDATS – BARRAGES GAREAU X0004184 ET X0004186 – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION – SERVICES PROFESSIONNELS**
- 14.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-376 – COMITÉ NAVIGATION DE PLAISANCE**
- 14.4 MISE EN PLACE – COMITÉ DE TRAVAIL – TRACÉ SENTIER QUAD**
- 14.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-463 – DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC – UTILITÉS COMMUNAUTAIRES ET PUBLIQUES – VTT/QUAD – LOT 6 304 925 MATRICULE 8414-68-6145**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-002 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-003 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-01-004 5.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le Conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds est constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

QUE les sommes transférées dans ce fonds soient prises à même les surplus accumulés non affectés;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière -trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-005

5.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-01-004, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 12 500 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
2022-01-006

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – FORMATION ÉLUS – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

ATTENDU QUE la formation offerte par la FQM intitulée « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » vise à outiller l'élu municipal afin qu'il soit en mesure de parfaire ses connaissances en matière d'éthique et de déontologie appliquée au domaine municipal;

ATTENDU QUE cette formation doit obligatoirement être suivie par tous les élus municipaux dans un délai maximum de 6 mois suivant leur élection;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité de Saint-Côme souhaitent se joindre aux élus de Saint-Alphonse-Rodriguez pour suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter le devis déposé par la FQM pour dispenser la formation intitulée « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE », au coût de 2 874,38 \$ incluant les taxes applicables;

QUE 50 % de cette dépense soient refacturés à la municipalité de Saint-Côme;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-007

5.4 INDEXATION 2022 DE LA RÉMUNÉRATION DE CADRES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser les conditions de rémunération de trois cadres, soit la directrice adjointe du service de sécurité incendie, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDUE QUE la Municipalité souhaite aussi maintenir des conditions de travail concurrentielles pour ses employés-cadres.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la rémunération de ces trois cadres soit majorée de 2,32 %, et ce. rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
2022-01-008

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.5 RÉVISION – CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-184, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'associait à la municipalité de Saint-Côme pour procéder à l'embauche de monsieur Bruno Gervais à titre de directeur des services de Sécurité incendie des deux municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité est très satisfaite de la prestation de travail de monsieur Gervais;

ATTENDU QU' après près de 3 ans en fonction, il y a lieu de réviser les conditions de travail reliées à cette fonction;

ATTENDU QU' un comité formé de représentants des deux municipalités s'est réuni pour étudier la présente et a formulé ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le contrat de travail de monsieur Bruno Gervais, à titre de directeur des services de Sécurité incendie, partagé entre la municipalité de Saint-Côme et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, soit revu et bonifié afin de reconnaître les particularités du travail accompli et de demeurer concurrentiel aux réalités du marché de l'emploi;

DE mandater la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à revoir et officialiser avec la municipalité de Saint-Côme la clause du contrat de travail privé de monsieur Gervais;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-009

5.6 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – RAPHAEL GAMACHE

ATTENDU QUE le poste étudiant de préposé aux loisirs et aux travaux publics est vacant;

ATTENDU l'affichage du poste et les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'embaucher monsieur Raphael Gamache comme employé étudiant au poste préposé aux loisirs et aux travaux publics, à temps partiel, selon un horaire variable, au salaire horaire de 14,84 \$, à compter du 20 janvier 2022 jusqu'à la fin de la période hivernale, soit environ jusqu'au 13 mars 2022;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-010 5.7 FORMATION – CLASSE VIRTUELLE – MICROSOFT EXCEL– CÉGEP DE LANAUDIÈRE – MADAME ISABELLE DESBIENS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite avoir des employés qui sont à la fine pointe et à jour en termes de connaissances;

ATTENDU la formation offerte par le cégep de Lanaudière;

ATTENDU QUE madame Desbiens, secrétaire, est intéressée à suivre la formation;

ATTENDU QUE le budget formation le permet

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de madame Desbiens à une formation interactive du logiciel Microsoft Excel, offerte par le cégep de Lanaudière, au coût de 252,89 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-011 5.8 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MADAME CAROLINE FORTIN – POSTE TEMPORAIRE – COORDONNATRICE DE LA CULTURE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-02-053, la Municipalité ratifiait l'embauche de madame Caroline Fortin au poste temporaire de coordonnatrice de la culture;

ATTENDU QUE Madame Fortin a adressé à la directrice générale sa lettre de démission le 5 janvier 2022 avec départ de ses fonctions au 22 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité met officiellement fin à l'emploi temporaire de madame Caroline Fortin en date du 22 janvier 2022;

La direction et le conseil municipal tient à souligner son implication dans les différents dossiers reliés à la culture, la remercie des services rendus à la communauté Rodriguaise pendant son passage parmi nous;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

5.9 OCTROI DE MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA RIVIÈRE

2022-01-012

5.10 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont membres de l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ);

ATTENDU l'importance pour la direction générale de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, information, documents de travail, formation et outils de travail en plus d'occasions d'échanges et de réseautage;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) propose également une assurance juridique et un programme d'aide aux membres en 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE renouveler l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) pour l'année 2022, au montant de 450 \$ par personne et d'adhérer à l'assurance juridique et au programme d'aide aux membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022, au montant de 395 \$ par personne, pour un total de 1 876,52 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2022-01-013

7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2021, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de décembre 2021	1 452 573.26 \$
· Paiement des comptes de novembre par dépôts directs	107 786.65 \$
· Paiement des comptes de novembre par chèques et prélèvements	<u>28 862.63 \$</u>
· Total des déboursés du mois de décembre 2021	1 589 222.54 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2021 d'une somme de 198 749,20 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 131 610,15 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-014

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro **892-1-2021** a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE madame Isabelle Perreault, mairesse, a fait la lecture du règlement numéro **892-1-2021** à la séance ordinaire du 19 janvier 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro **892-1-2021**

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro **892-1-2021** est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 892-1-2021 MODIFIANT LE REGLEMENT 892-2019
AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 715-2007 ET 715-2007-1**

**CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LES ARTICLES 5 ET 6 QUANT À LA RÉMUNÉRATION DE
BASE ANNUELLE POUR LA MAIRESSE ET CELLE DU MAIRE SUPPLÉANT AINSI QUE
L'ARTICLE 8 RELATIF À L'ALLOCATION DE DÉPENSES.**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement numéro 892-2019 intitulé : « *Règlement numéro 892-2019 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus municipaux et d'abroger les règlements numéros 715-2007 et 715-2007-1* », adopté le 16 juillet 2019.

ARTICLE 4 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse ainsi que pour le maire suppléant et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE (MAIRE ET CONSEILLER)

La rémunération de base annuelle de la mairesse à temps complet est fixée à 43 000 \$ pour l'année financière 2022, 52 000 \$ pour l'année financière 2023 et 55 000 \$ pour l'année financière 2024.

La rémunération de chaque conseiller est établie à 7 296 \$.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Une rémunération annuelle additionnelle à celle du conseiller d'un montant de 2 355 \$ est accordée pour le poste de maire suppléant.

ARTICLE 7 MAIRE SUPPLÉANT – REMPLACEMENT

S'il advenait que le maire suppléant remplace la mairesse pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

L'allocation prévue pour la mairesse est de 17 401 \$, montant maximal prévu par la Loi.

Une allocation annuelle additionnelle de 200 \$ est payable aux élus utilisant leur propre équipement informatique plutôt que celui fourni par la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 9 INDEXATION

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du Conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du Conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du Conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 10 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du Conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil d'octroyer pareille compensation au membre du Conseil.

ARTICLE 11 APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

2022-01-015

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro **891-2-2021** a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Perreault, mairesse, a fait la lecture du règlement numéro **891-2-2021** à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro **891-2-2021**

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro **891-2-2021** est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891-1-2020
ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION
EN Y AJOUTANT DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 6 PARAGRAPHE 6.2 DU RÈGLEMENT EN Y AJOUTANT DES SERVICES ADDITIONNELS POUR LESQUELS DES FRAIS SONT EXIGIBLES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'article 6 du règlement numéro 891-1-2020 est modifié comme il apparaît ci-après, à savoir :

ARTICLE 6 TARIFICATIONS

6.2 Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- ADMINISTRATION
- 2- SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 3- TRAVAUX PUBLICS
- 4- HYGIÈNE DU MILIEU
- 5- LOISIRS ET CULTURE

3.2 La grille de tarification modifiée fait partie intégrante du présent règlement.

3.3 À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de tarification est modifiée afin d'inclure les services suivants et d'y indiquer une tarification ou modification de tarification :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

1. ASSERMENTATION
2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE PAR UN CÉLÉBRANT COMPÉTENT
3. MÉDAILLE POUR CHIEN
4. MÉDAILLE DE REMPLACEMENT POUR CHIEN
5. MÉDAILLE POUR CHIEN-GUIDE
6. REMPLACEMENT D'UNE CARTE PERDUE, ENDOMMAGÉE OU ILLISIBLE

Le coût de certains services relatifs à la reproduction et transmission de documents a été revu à la hausse en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c- A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro 891-1-2020 demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-016

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro **923-2021** a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE madame Isabelle Perreault, mairesse, a fait la lecture du règlement numéro **923-2021** à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro **923-2021**;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro **923-2021** est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2021
FIXANT LE TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2022

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- taux de base **0,8355 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2022 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **496 632 700 \$**.

ARTICLE 2 SERVICE DE LA DETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **31,69 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **33,40 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4^E RANG, RUES DES MONTS, LAFOREST, DU LAC-LONG SUD, DU LAC-MARCHAND, DU LAC-PIERRE NORD, 46^E RUE ET DU LAC-CLOUTIER SUD).

RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **186,14 \$** par unité telle que décrite au règlement.

RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,25 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,88 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (CÔTE SAINT-PAUL ET RUES LAFOREST, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, DES FRANÇAIS, DU CLOCHER-DU-LAC, DU CURÉ-CHEVALIER, DU LAC-LONG NORD, DU MOULIN ET DU PONT-ROUGE).

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **20,33 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (RUE ROY).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,26 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **23,25 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (RUES DU LAC-MARCHAND, DE LA MONTAGNE, PARKINSON).

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **46,53 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (RUES CORCORAN, D'ITALIE, LEBRUN, PAYETTE, BERNARD).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,91 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **13,77 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (RUE CODERRE, 5^E RANG OUEST).

RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **42,11 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (RUES DE LA RIVIÈRE, DU BARRAGE, RANG DES SABLES, CORCORAN).

RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,93 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL)
RECHARGEMENT :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,69 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (RUES DES SABLES, DU PONT-ROUGE, ÉVANGÉLINE, LACHAPPELLE ET BEAUCHAMP).

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **51,09 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (RUES PAPILLON, DU LAC-LONG SUD, DE LA MONTAGNE).



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **8,01 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues DU LAC-LONG NORD, ROY, ET MEZZETTA ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **94,87 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) (SECTORIEL) :

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue HENRI-GAREAU est et sera prélevée au tarif de **446,00 \$** par unité prévue au règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,068382 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **6,87 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **42,02 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **96,27 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,053574 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4^E RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **20,04 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4^E RANG.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules est et sera prélevée au tarif de **24,02 \$** pour les travaux de rechargement et d'asphaltage des rues DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, DU LAC LONG SUD, DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL.

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2020 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **253,67 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DES ÉRABLES

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **124,89 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOND

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **131,36 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC-LONG SUD.

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **158,99 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC-MARCHAND.

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **173,00 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC-ROUGE NORD ET 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD.

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **80,27 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – CÔTE SAINT-PAUL.

ARTICLE 3 AUTRES TAXES

ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

• **RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE DU LAC-STEVENS SUD ET LA RUE L'ARCHEVÊQUE est et sera prélevée au montant de **308,17 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **231,13 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **154,08 \$**.
- **SECTEUR LAC GAREAU :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE DES CERVIDÉS est et sera prélevée au montant de **410,92 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (Montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les RUES DU QUAI-DES-BRUMES ET 5^E RANG est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire selon le tableau ci-dessous, à savoir : (Montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

Matricule	Voie publique	Taxation
8217-47-7089	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	112.08 \$
8217-57-9550	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	112.08 \$
8217-75-1387	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	400.32 \$
8217-79-9866	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	112.08 \$
8217-87-0270	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	400.32 \$
8217-97-3873	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	400.32 \$
8317-11-0795	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	112.08 \$
8317-23-4367	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	112.08 \$
8317-24-4370	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	112.08 \$
8317-26-3011	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	112.08 \$
8317-12-8325	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #3	112.08 \$
8317-13-5801	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #11	112.08 \$
8317-13-2567	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #21	112.08 \$
8317-14-1521	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #31	112.08 \$
8317-14-1265	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #41	112.08 \$
8317-15-0908	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #51	400.32 \$
8317-15-1457	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #55	112.08 \$
8317-17-3315	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #60	112.08 \$
8317-06-8110	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #61	400.32 \$
8317-06-3537	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #71	112.08 \$
8217-96-9255	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #81	400.32 \$
8217-96-4258	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #91	400.32 \$
8317-08-5463	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #100	112.08 \$
8217-87-7125	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #101	400.32 \$
8217-68-4749	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #120	112.08 \$
8217-77-4618	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #121	400.32 \$
8217-76-2141	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #131	400.32 \$
8217-65-9650	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #151	400.32 \$
8217-65-7605	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #161	400.32 \$
8217-54-8297	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #201	400.32 \$
8317-53-2134	5E RANG 9220	112.08 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE DE LA DÉTENTE est et sera prélevée au montant de **410,22 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (Montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

- **RUE DE LA FROMENTIÈRE** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE DE LA FROMENTIÈRE est et sera prélevée au montant de **416,84 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **312,63 \$**;

- **RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE DE LA PINÈDE ET LA RUE DES PINS est et sera prélevée au montant de **279,90 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **209,92 \$**.

- **RUE PRÉVILLE** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE PRÉVILLE est et sera prélevée au montant de **175,05 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou situé en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **131,28 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **87,52 \$**.

- **RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE DE L'AQUEDUC ET LA RUE DU VIEUX-BASSIN est et sera prélevée au montant de **163,67 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

• **RUE DONTIGNY NORD** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la RUE DONTIGNY NORD est et sera prélevée au montant de **350,37 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **262,77 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **175,18 \$**.

ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et sont payables aux dates des versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

5.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à **5 \$** ne sera effectué.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

2022-01-017

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro **922-1-2021** a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE madame Isabelle Perreault, mairesse, a fait la lecture du règlement numéro **922-1-2021** à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro **922-1-2021**;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro **922-1-2021** est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 922-1-2021
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$
POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ
SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD,
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement **922-2021** décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud, ainsi que tous les travaux connexes puisque les travaux ne seront pas réalisés en raison de la non-obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement numéro **922-2021** de l'ordre de 97 512,39 \$:

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

QU'un règlement portant le numéro **922-1-2021** intitulé « *Règlement numéro 922-1-2021 abrogeant le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud ainsi que tous les travaux connexes* » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement numéro **922-2021** décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement numéro **922-2021**.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

202-01-018

10.1 FORMATION – CLASSE VIRTUELLE – GESTION DES LACS ET DES COURS D'EAU – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU la formation offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

ATTENDU QUE la coordonnatrice de l'environnement souhaite suivre la formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de la coordonnatrice de l'environnement à une classe virtuelle ayant pour thème **GESTION DES LACS ET DES COURS D'EAU**, les 28 février, 1^{er} mars, 17 et 18 mars 2022, au coût de 655,55 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-019

10.2 ACTIVITE D'INITIATION A LA PECHE ET ENSEMENCEMENT – LAC PIERRE – DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été adressée à la Fondation de la faune du Québec pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche au Parc du lac Pierre (programme PÊCHE EN HERBE);

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'ensemencement au lac Pierre (PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE);

ATTENDU QU' une personne doit être autorisée à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de ces projets;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

D'autoriser madame Christine Rozon, coordonnatrice de l'environnement, à agir au nom de la Municipalité dans le cadre des projets d'initiation à la pêche et d'ensemencement et à signer tout document et contrat relatif à ces projets.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-01-020

11.1 ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE D'EAU USÉE – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

ATTENDU QUE la nécessité de remplacer une pompe du système d'égout du village;

ATTENDU la proposition déposée par Les Entreprises B. Champagne inc. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'une pompe submersible d'eau usée ABS Sulzer AM0034861 sortie de 4 pouces (10 cm), moteur 30 hp, 600/3/60 (22.4 kW) transport inclus de **LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.** pour une somme totale de 24 595,45 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro #S-1617 de Les Entreprises B. Champagne inc. datée du 17 décembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QU'un montant de 11 850 \$ est imputée poste au budgétaire 02 415 00 521, la balance, soit 12 745,45 \$, à être puisée a même l'excédent de fonctionnement affecté aux égouts, au poste budgétaire 59 130 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de décembre 2021 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2021 est déposé au Conseil.

2022-01-021

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 196-2021 – DÉBOISEMENT – ACCÈS VÉHICULAIRE DIRECT AU 5^E RANG – LOT 6 435 152

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre le déboisement de 1 500 m², dépassant de 700 m² le maximum autorisé par l'article 10.2.2.2 relatif à l'abattage d'arbres à des fins d'utilisations privées du Règlement de zonage numéro 423-1990, pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire en vue de construire une future résidence sur un terrain de 213 302 m²;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 décembre 2021 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure numéro **196-2021**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-022

12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – RIVES ET LITTORAUX – CONSTRUCTION OU PROLONGEMENT D'UN PONCEAU (AMÉNAGEMENT POUR LA TRAVERSE D'UN COURS D'EAU) OU D'UNE VOIE D'ACCÈS – RUE DES CERVIDÉS – LOT 6 447 571

ATTENDU QUE la demande consiste approuver l'implantation de deux (2) ponceaux pour l'aménagement d'une entrée véhiculaire traversant un cours d'eau pour permettre la construction d'un chalet;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables sur les rives et littoraux. La demande rencontre les critères de l'article 23;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** le projet de construction ou prolongement d'un ponceau (aménagement pour la traverse d'un cours d'eau) ou d'une voie d'accès – RUE DES CERVIDÉS (lot 6 447 571).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-023

12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 04-2021 – 171, RUE DONTIGNY NORD – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 133;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande d'usage conditionnel n° 04-2021 pour le 171, RUE DONTIGNY NORD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ

12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 05-2021 – 153, RUE DE LA RIVIÈRE – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

2022-01-024

12.7 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2021 – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 – RÈGLEMENT RÉSIDUEL CONTENANT LES DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, le procès-verbal de correction de la réunion du **15 JUIN 2021** concernant le règlement numéro 903-2020 relativement à l'article 34 qui doit être ainsi libellé :

Le présent article ne s'applique pas aux zones 119, 124, 131, 132, 134, 301, 303, 306 et 804 étant donné la réception d'une demande de participation valide à un référendum signée par au moins 12 personnes dans ces zones.

Cette correction est nécessaire pour tenir compte qu'il y a bien eu une demande de participation valide à un référendum pour la zone 804 et qu'il faut ajouter la zone 804 dans l'énumération sous le tableau.

2022-01-025

12.8 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU QUE la COMBEQ regroupe des officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

ATTENDU QUE cette corporation offre différents services dont : Service de consultation de « première ligne » sur divers sujets liés spécifiquement aux activités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement, Programme de formation, Transmission d'une information d'actualité entre autres par leur magazine et leur bulletin d'information, etc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la COMBEQ pour l'année 2022 :

- pour monsieur Guillaume Bergeron, inspecteur en bâtiment, à titre de membre actif (1^{er} membre), au coût de 436,91 \$ incluant les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- d'autoriser l'adhésion de pour madame Christine Rozon, coordonnatrice de l'environnement, à titre de membre associé (2^e membre), au coût de 270,19 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-01-026

13.1 ADOPTION – MISE SUR PIED D'UN FONDS SPÉCIAL 2022 – AMÈNE-TOI CHEZ NOUS – COVID-19 – INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur le bien-être des citoyens;

ATTENDU la situation pandémique qui prévaut et les restrictions et fermetures qu'elle engendre;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de soutenir des initiatives des associations de citoyens rodriguais qui mettent en place des infrastructures et des activités de loisirs et de plein air pour des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE constituer un fonds dans le but d'appuyer à hauteur de 200 \$ chaque association rodriguaise qui a mis en place une infrastructure communautaire de plein air, qui achemine une photo de son infrastructure avec une ou des personnes qui en profitent et qui en fera la demande, jusqu'à épuisement du fonds;

DE confier la mise en œuvre de ce fonds à la coordonnatrice des loisirs;

QU'un fonds d'un maximum de 2 000 \$ soit réservé au poste budgétaire 02 701 99 970 pour 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-027

13.2 SOUTIEN FINANCIER ET AUTRE AUX ORGANISMES 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que l'action bénévole est au cœur du tissu social des milieux de vie et des communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes dans leur missions et activités communautaires et de loisirs;

ATTENDU QUE certains organismes ont déposé des demandes de soutien en termes de prêts de locaux, de soutien technique, ou financier;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement d'organismes rodriguais;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'un prêt de salle soit consenti pour permettre la tenue des activités des organismes suivants :

ORGANISME
LES FEMMES EN ARTS
CLUB DE SCRABBLE – MAUX DE TÊTE
CLUB AMITIÉ

QUE soient défrayées par la Municipalité certaines charges de fonctionnement à titre de subventions annuelles pour les organismes suivants :

ORGANISME	MONTANT	CHARGE	CODE BUDGETAIRE
COMPTOIR VESTIMENTAIRE	11 280 \$	LOYER ET ÉLECTRICITÉ	02 701 96 970
GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ - COMPTOIR ALIMENTAIRE	9 480 \$	LOYER ET ÉLECTRICITÉ	02 701 96 970
QUAD MATAWINIE	4 000 \$	MISE EN ŒUVRE DU SENTIER PERMANENT	02 701 99 970

QUE les subventions 2022 ci-dessous soient accordées directement aux organismes identifiés :

ORGANISME	MONTANT	CODE BUDGETAIRE
ASSOCIATION PLEIN AIR DU LAC PIERRE (APLP)	2 500 \$	02 701 99 970
CHŒUR BELLES-MONTAGNES	700 \$	02 701 99 970
CLUB AMITIÉ	1 000 \$	02 701 99 970
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE	3 000 \$	02 701 99 970



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse la directrice générale et greffière-trésorière à signer, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-028 13.3 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – BONIFICATION 2023 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QU' une entente de développement culturel triennale a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre la possibilité aux partenaires de bonifier leur entente pour l'année 2023 pour des activités touchant la clientèle aînée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'engage à investir la somme de 10 550 \$ pour l'année 2023, pour une subvention de 15 825 \$ du MCC portant le total à 26 375 \$ pour ladite année;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-029 13.4 RENOUELEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU la résolution numéro 219-07-267 qui adopte la POLITIQUE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE et la résolution 2020-10-363 qui adopte le plan d'action culturel 2021-2022-2023;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de soutenir des initiatives culturelles issues du milieu rodriguais;

ATTENDU qu'annuellement plusieurs initiatives culturelles souhaitent obtenir du financement et autre soutien municipal pour pouvoir se réaliser;

ATTENDU l'obligation de la Municipalité de faire des choix parmi les projets qui lui sont déposés afin de respecter la capacité de payer des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE BOUCHER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE renouveler le programme de soutien aux initiatives culturelles 2022 selon les critères et directives décrites au guide explicatif du programme;

De confier la mise en œuvre de ce programme à la coordonnatrice de la culture;

QU'un fonds de 2 000 \$ par année soit réservé au poste budgétaire 02 70294 447 pour la poursuite de ce programme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-030

13.5 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU l'importance pour la coordonnatrice des loisirs de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022, au coût de 431,16 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-031

13.6 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – TOURISME LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de TOURISME LANAUDIÈRE;

ATTENDU QUE la mission de TOURISME LANAUDIÈRE est la représentativité de Lanaudière auprès des différentes instances concernées;

ATTENDU l'importance de ce réseau pour faire rayonner notre municipalité et soutenir nos activités.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à l'organisme TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2022 au montant de 224,20 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2022-01-032

14.1 CONTESTATION DE FACTURE – CAUCA – FRAIS COVID

ATTENDU QUE la Municipalité est engagée contractuellement avec l'organisation CAUCA en ce qui a trait à la répartition des appels d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture #10876 au montant de 1 131,35 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la facture représenterait des frais COVID engagés par CAUCA;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités ayant un contrat avec la CAUCA ont reçus de telles factures et que ce point est adressé à la table des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit retenu le paiement de la facture #10876 en provenance de la CAUCA au montant de 1 131,35 \$, incluant les taxes applicables, jusqu'à ce que la table des maires détermine une position sur ce dossier

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-033

14.2 OCTROI DE MANDATS – BARRAGES GAREAU X0004184 ET X0004186 – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION – SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux pour la mise à niveau des BARRAGES GAREAU X0004184 et X0004186;

ATTENDU QUE pour la mise à niveau des barrages, certaines parcelles de propriétés sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder à l'acquisition de gré à gré, ou par expropriation, d'une superficie d'environ 172,6 m² d'une partie du lot 6 442 743 dont la superficie totale du terrain est de 5 402,5 m² et d'une superficie d'environ 91,5 m² d'une partie du lot 6 442 744 dont la superficie totale du terrain est de 5 588,7 m²;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE mandater le cabinet d'avocats BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. aux fins des négociations en vue de l'acquisition de gré à gré;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

DE mandater le cabinet d'avocats BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que pour comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant, advenant que l'acquisition de gré à gré ne soit pas possible;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

DE mandater la firme CRGH ARPEUTEURS-GEOMETRES INC. pour la préparation d'un plan et d'une description technique de l'immeuble à acquérir de gré à gré ou en expropriation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

DE mandater M^e Élise Pellerin, notaire du cabinet GAGNON CANTIN LACHAPELLE, NOTAIRES S.E.N.C.R.L. aux fins de préparer les actes reliés à la transaction de gré à gré ou en expropriation;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-034 14.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-376 – COMITÉ NAVIGATION DE PLAISANCE

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le lien d'un membre nommé au comité de navigation de plaisance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE modifier la résolution numéro 2021-11-376 de façon à y inscrire la participation de monsieur Brodeur de la façon suivante :

- Jean-François Brodeur, 2^e ligne lac Long

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-035 14.4 MISE EN PLACE – COMITÉ DE TRAVAIL – TRACÉ SENTIER QUAD

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités de travail pour des projets précis et identifier les membres desdits comités;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE l'activité des quads, correctement encadrée et avec une vision à long terme, est bienvenue et souhaitable à Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QUE les droits de passage pour les sentiers de quad sont fragilisés à la grandeur de la province, y compris à Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite qu'une solution pérenne pour relocaliser le sentier de quad puisse voir le jour;
- ATTENDU l'importance de travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs du milieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soient mis sur pied un comité de travail pour le tracé des sentiers quad;

QUE ce comité ait pour mandat de déterminer un tracé pérenne pour le sentier de quad, reliant le cœur villageois de Saint-Alphonse-Rodriguez et celui de Saint-Côme;

QUE les représentants suivants siègent sur ce comité :

- des représentants désignés par la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ);
- des représentants désignés par le club Quad Matawinie;
- des représentants des commerçants;
- la mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- la directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE le comité s'adjoigne spécialistes et autres représentants selon les besoins;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-036

14.5 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-463 – DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC – UTILITÉS COMMUNAUTAIRES ET PUBLIQUES – VTT/QUAD – LOT 6 304 925 MATRICULE 8414-68-6145

- ATTENDU QUE la Municipalité appuie QUAD MATAWINIE dans ses démarches pour maintenir la possibilité de pratiquer le VTT/Quad à Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite implanter un stationnement aux fins de permettre aux amateurs de VTT/Quad de se rendre à l'entrée des sentiers de VTT/Quad et d'y stationner leurs véhicules et remorques;
- ATTENDU QUE ce lot appartient à l'État et n'est cependant pas délégué à la MRC car il fait partie de l'emprise de la ligne de transport d'Hydro Québec;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité dépose une demande d'utilisation du territoire public, aux fins d'utilités communautaires et publiques, pour y implanter un stationnement pour les véhicules et remorques des amateurs de VTT/Quad;

QUE la Municipalité paie les frais de 133,37 \$ (frais d'administration, taxes incluses) reliés à cette demande au Centre de services du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles plutôt qu'à la MRC Matawinie;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 622 00 340;

DE désigner la directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à présenter la demande d'utilisation du territoire public et de l'autoriser à signer les documents avec le Centre de services du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2022-01-037 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 12.

(signé)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(signé)

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE -TRÉSORIÈRE